



23 mai 2026

A79/42 (Projet)

Quatrième rapport de la Commission B

(Projet)

La Commission B a tenu sa septième séance le 23 mai 2026 sous la présidence du D^r Kwabena Mintah Akandoh (Ghana) et de M. Bonanza Perwira Taihitu (Indonésie).

Il a été décidé de recommander à la Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter les deux décisions et la résolution ci-jointes relatives aux points suivants de l'ordre du jour :

Promouvoir la santé

15. Le point sur les questions examinées par le Conseil exécutif

15.3 Santé des peuples autochtones

Une décision intitulée :

- Projet de plan d'action mondial pour la santé des peuples autochtones

15.2 Promotion du bien-être et de la santé

Une résolution intitulée :

- Rayonnements et santé : renforcer la protection, la préparation et la riposte au niveau mondial

15.5 Projet de stratégie sur l'économie de la santé pour toutes et tous

Une décision intitulée :

- Économie de la santé pour toutes et tous

Point 15.3 de l'ordre du jour**Projet de plan d'action mondial pour la santé des peuples autochtones**

La Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport de synthèse du Directeur général,¹

A décidé de reporter l'examen du projet de plan d'action mondial pour la santé des peuples autochtones à la Quatre-Vingtième Assemblée mondiale de la Santé en 2027, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent soixantième session, afin de permettre la tenue de consultations supplémentaires avec les États Membres, les peuples autochtones, les institutions du système des Nations Unies et les institutions multilatérales compétentes, les organisations de la société civile, les établissements d'enseignements et d'autres parties prenantes.

¹ Document A79/5.

Point 15.2 de l'ordre du jour

Rayonnements et santé : renforcer la protection, la préparation et la riposte au niveau mondial

La Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport de synthèse du Directeur général ;²

Prenant note des résolutions antérieures sur le mandat de l'OMS en matière de rayonnements et de santé, y compris la radioprotection en médecine ;³ la préparation et la riposte face aux situations d'urgence radiologique ;⁴ la santé environnementale, en particulier les facteurs que sont le rayonnement ultraviolet⁵ et le radon ;⁶ ainsi que les effets de la guerre nucléaire sur la santé publique ;⁷

Consciente de l'exposition mondiale généralisée aux rayonnements ionisants et non ionisants émis par des sources environnementales, professionnelles et médicales, ainsi que de l'exposition potentielle en cas de situation d'urgence ;

Constatant les risques sanitaires liés à l'exposition aux rayonnements, y compris les effets à court terme et à long terme provoqués par les rayonnements dans les situations existantes, planifiées et d'urgence, en particulier pour les enfants et les femmes enceintes, ainsi que les impacts sanitaires non radiologiques des situations d'urgence radiologique ;

Soulignant l'importance de renforcer la capacité du secteur de la santé à riposter face aux situations d'urgence radiologique ;

Saluant l'action menée par l'OMS pour assurer un leadership international dans le domaine des rayonnements non ionisants et de la santé humaine, grâce à des orientations et examens fondés sur des données probantes qui viennent éclairer les politiques de santé publique ;

Sachant que les sources naturelles de rayonnement – telles que le rayonnement ultraviolet émis par le soleil ainsi que les matières radioactives et le gaz radon existant à l'état naturel – jouent un rôle majeur dans le risque de cancer et que, bien que des interventions préventives efficaces existent pour atténuer ces risques sanitaires, il reste nécessaire d'accroître les investissements et de renforcer les campagnes de communication et de sensibilisation auprès du public ;

Constatant l'émergence rapide de nouvelles technologies médicales, y compris l'utilisation combinée de rayonnements ionisants et non ionisants et d'innovations telles que l'intelligence artificielle et les essais cliniques numériques, et mesurant la nécessité d'assurer la sécurité radiologique dans le cadre des soins de santé tout en renforçant les capacités d'imagerie médicale ;⁸

² Document A79/5.

³ Voir les résolutions WHA13.56 (1960) et WHA24.31 (1971).

⁴ Voir les résolutions WHA55.16 (2002) et WHA61.2 (2008).

⁵ Voir les résolutions WHA51.29 (1998) et WHA78.15 (2025).

⁶ Voir les résolutions WHA70.12 (2017) et WHA78.5 (2025).

⁷ Voir la résolution WHA78.28 (2025).

⁸ Voir la résolution WHA78.13 (2025).

Consciente de l'utilisation croissante de produits radiopharmaceutiques à des fins de diagnostic médical et de traitement, et soulignant l'importance de garantir la sécurité de leur production, de leur manipulation, de leur administration et de leur élimination dans le cadre des efforts plus larges visant à protéger la santé publique face aux risques liés aux rayonnements ;

Affirmant le rôle moteur que joue l'OMS pour ce qui est d'établir des orientations sur les rayonnements et la santé, en collaboration avec l'AIEA, le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR), la FAO, l'OIT, l'OMM, le PNUE et l'UIT, ainsi qu'avec d'autres partenaires internationaux pertinents, tels que la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants et la Commission internationale de protection radiologique, et pour ce qui est de promouvoir la collaboration entre les organismes de réglementation des rayonnements, les autorités sanitaires et d'autres entités compétentes, afin de renforcer la mise en œuvre des normes de sécurité radiologique ;

Mesurant la nécessité d'adopter une approche mondiale intégrée pour faire avancer l'action de santé publique sur la question des rayonnements ionisants et non ionisants et de la santé, y compris l'évaluation des risques sanitaires, l'établissement des priorités en matière de recherche, ainsi que le renforcement de la communication et de la sensibilisation sur la question des rayonnements et de la santé auprès du public,

1. INVITE INSTAMMENT les États Membres,⁹ selon le contexte et la situation au niveau national :
 - 1) à renforcer, à l'échelle nationale, les stratégies, la législation, les cadres institutionnels et les capacités de radioprotection et de gestion des risques sanitaires, y compris la préparation et la riposte face aux situations d'urgence radiologique, l'intégration au sein des cadres nationaux régissant les urgences sanitaires, ainsi que la surveillance à long terme et le soutien en matière de santé mentale ;
 - 2) à assurer l'intégration des interventions portant sur les risques sanitaires liés aux rayonnements dans des politiques et programmes de santé publique plus larges ;
 - 3) à garantir la sécurité et la qualité des usages médicaux des rayonnements, y compris l'imagerie, la radiothérapie et les produits radiopharmaceutiques, en formant les personnels de santé, en réglementant les équipements et en instaurant des systèmes d'assurance de la qualité, et à promouvoir un accès équitable aux technologies fondées sur les rayonnements, en particulier dans les milieux où les ressources sont limitées ;
 - 4) à renforcer les systèmes nationaux de surveillance de l'exposition du public, des travailleurs et travailleuses et des patients et patientes aux rayonnements ionisants et non ionisants, y compris le radon, le rayonnement ultraviolet, les champs électromagnétiques et les sources médicales, et à participer aux enquêtes mondiales de l'UNSCEAR sur l'exposition médicale, professionnelle et publique aux rayonnements ionisants ;
 - 5) à promouvoir l'éducation du public, la communication sur les risques et les stratégies de sensibilisation afin de réduire les expositions nocives et de mieux faire comprendre la question des rayonnements et de la santé ;

⁹ Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

6) à promouvoir la coopération internationale, y compris le partage des données d'expérience nationales et des meilleures pratiques en matière de rayonnements et de santé, par l'intermédiaire des plateformes et réseaux de l'OMS, et en collaboration avec les partenaires internationaux concernés ;

2. PRIE le Directeur général :

1) de réaliser une cartographie mondiale des initiatives et acteurs pertinents, y compris leurs mandats et leurs rôles sur la question des rayonnements et de la santé, en mettant particulièrement en lumière le mandat de l'OMS et en repérant les éventuelles lacunes, afin de faire avancer le programme de santé publique en matière de radioprotection et de préparation et de riposte face aux situations d'urgence, en concertation avec les États Membres et en collaboration avec les organisations internationales concernées, les acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS et les centres collaborateurs de l'OMS ;

2) de maintenir le rôle normatif que joue l'OMS dans le domaine de la santé publique en élaborant, diffusant et mettant régulièrement à jour des orientations sur les normes mondiales et les outils techniques relatifs à la radioprotection et à la préparation et à la riposte face aux situations d'urgence ;

3) de continuer à apporter aux États Membres qui en font la demande, un appui technique pour l'élaboration et le renforcement, à l'échelle nationale, de stratégies de santé publique, d'une législation, de politiques et de capacités institutionnelles permettant d'évaluer et de gérer les risques liés aux rayonnements découlant des expositions existantes, planifiées et accidentelles, et de communiquer à ce sujet ;

4) de continuer à promouvoir la recherche sur les effets des rayonnements sur la santé, y compris dans le contexte des technologies émergentes, et la surveillance de ces effets ;

5) de poursuivre la collaboration, dans le cadre des initiatives et réseaux existants de l'OMS, avec les organisations internationales et les organismes scientifiques concernés, y compris avec l'AIEA, la FAO, l'OIT, l'OMM, le PNUE, l'UIT et l'UNSCEAR, ainsi qu'avec d'autres partenaires internationaux pertinents, tels que la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants et la Commission internationale de protection radiologique, afin d'harmoniser les normes, de partager des données et de renforcer la coordination mondiale des travaux sur les rayonnements et la santé ;

6) de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution, y compris la cartographie et l'analyse des lacunes, à la Quatre-Vingt-Unième Assemblée mondiale de la Santé en 2028, et de recommander d'autres mesures si nécessaire.

Point 15.5 de l'ordre du jour**Économie de la santé pour toutes et tous**

La Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport de synthèse du Directeur général,¹⁰

A décidé :

- 1) d'adopter la stratégie sur l'économie de la santé pour toutes et tous ;
- 2) de prier le Directeur général de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie ainsi que des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution WHA77.13 (2024) aux Quatre-Vingt-Unième et Quatre-Vingt-Troisième Assemblées mondiales de la Santé en 2028 et en 2030, respectivement.

¹⁰ Documents A79/5 et document A79/5 Add-1.